

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1968 B 00307

Numéro SIREN : 968 503 078

Nom ou dénomination : CABINET ESCOFFIER

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2019 sous le numéro de dépôt A2019/018256

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2019/018256



5264246

Dénomination : CABINET ESCOFFIER
Adresse : 40 rue Laure Diebold 69009 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1968B00307
n° d'identification : 968 503 078
n° de dépôt : A2019/018256
Date du dépôt : 03/06/2019

Pièce : Procès-verbal du conseil d'administration du
28/05/2019



5264246

CABINET ESCOFFIER

Société par Actions Simplifiée
au capital de 110 000 €

40, rue Laure Diebold
LYON 9^{ème}

968 503 078 RCS LYON
SIRET 968 503 078 00030

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mai à 11 heures,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur la convocation faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Marc ESCOFFIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Joël MANCUSO, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent, excusé.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 2 750 actions sur les 2 750 ayant le droit de vote.

Il est précisé que les droits de vote sont proportionnels au nombre d'actions détenu par chaque associé et qu'en application de l'article 22 des statuts sociaux, les décisions collectives extraordinaires sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

1° la copie de la lettre de convocation remise au Commissaire aux Comptes ;

2° la feuille de présence ;

3° le rapport du Président et le rapport du commissaire aux comptes à la présente assemblée ;

4° le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et qu'aucun d'eux n'a fait la demande de recevoir ces mêmes pièces. L'assemblée lui donne acte à l'unanimité de cette déclaration.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décisions à prendre concernant le principe d'une réduction du capital d'un montant de 31 320 € par voie de rachat par la société de 783 actions, sous la double condition suspensive de l'obtention par la société des financements bancaires nécessaires à l'opération et de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci ;
- Délégation de pouvoirs au Président et au Directeur Général en vue de trouver les financements nécessaires à l'opération, pour procéder, au rachat des actions en vue de leur annulation, à la réduction de capital et à la modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport, et de celui du commissaire aux comptes, avant d'ouvrir la discussion.

Diverses observations sont échangées.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 31 320 €, pour le ramener de 110 000 € à 78 680 €, par voie de rachat de 783 actions d'une valeur nominale de 40 € chacune, appartenant :

- à la société ABSCISSE COMPTA à concurrence de 563 actions ;

4

- à la société CASAL à concurrence de 220 actions ;

moyennant le prix unitaire de 568 € par action, soit une somme totale de 319 784 € pour les 563 actions détenues par la société ABSCISSE COMPTA et de 124 960 € pour les 220 actions détenues par la société CASAL, sous la double condition suspensive :

- de l'obtention par la société des financements bancaires nécessaires à l'opération, soit un prêt d'un montant maximum de 470 000 € sur une durée de 7 ans moyennant un taux d'intérêts maximum de 1 %,

Et :

- de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président et au Directeur Général à l'effet de rechercher les financements nécessaires à l'opération auprès de tous établissements bancaires de leur choix et sont autorisés à conférer à l'établissement prêteur, le cas échéant, toutes garanties réelles ou personnelles.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président et au Directeur Général à l'effet de réaliser dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, la réduction de capital projetée, le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 413 424 €, sera imputé en diminution du poste « Autres Réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président et au Directeur Général à l'effet de procéder aux décisions ci-dessus, rachat et annulation des actions, réduction du capital et modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes publications, dépôts de pièces ou formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'P' followed by a vertical line and a diagonal stroke extending upwards and to the right.